

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2026/DELIB/051

Objet :

*Echanges de parcelles
entre la commune de
Camaret-sur-Aigues et
la Fédération de Pêche*

Rapporteur :

Hervé AURIACH

Séance du 2 Juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

La Fédération de Vaucluse pour la Pêche est propriétaire de plusieurs parcelles situées au quartier Saint Tronquet qui desservent l'ancienne « pisciculture ».

La Fédération de Vaucluse pour la Pêche désire procéder à la vente de ces parcelles.

Afin de régulariser l'emprise d'un chemin rural déplacé par les utilisateurs depuis de nombreuses années, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles cadastrées Section D numéros 968, 969 et 235 appartenant à la commune de Camaret-sur-Aigues contre les parcelles cadastrées Section D numéros 977, 974, 971, 987, 984, 980,981 et 805 appartenant à la Fédération.

Le service des Domaines a évalué ces parcelles le 16 février 2026. Au vu de l'étude de marché réalisée et dans le cadre d'une opération d'échange sans soulte, il est proposé de retenir une valeur vénale de 1€/m2. Valeur vénale des parcelles appartenant à la commune : 458€ et valeur vénale des parcelles appartenant à la fédération de pêche : 944€.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2026,

DECIDE à l'unanimité :

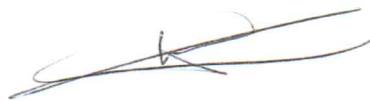
- D'accepter l'échange sans soulte ni de part ni d'autre les parcelles cadastrées Section D numéros 968, 969 et 235 appartenant à la commune de Camaret-sur-Aigues contre les parcelles cadastrée Section D numéros 977, 974, 971, 987, 984, 980,981 et 805 appartenant à la fédération de pêche,
- De désigner l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte,
- De préciser que tous les frais liés à cet échange seront à la charge de la Fédération de Pêche de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance



09 JUIN 2026

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 09 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

